

Épinal, le 7 mars 2024

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Permanences dans les sous-préfectures et à la Direction départementale des territoires des Vosges pour les agriculteurs en difficulté

Afin de concrétiser l'engagement du Président de la République, le gouvernement a décidé le 27 février 2024, d'organiser une permanence multi-administrations permettant d'apporter un traitement individualisé à chaque agriculteur en difficulté.

Valérie Michel-Moreaux, préfète des Vosges est particulièrement à l'écoute des difficultés rencontrées par les agriculteurs et reçoit régulièrement les représentants de la profession pour échanger sur les simplifications locales envisageables.

En complément, la préfète des Vosges, annonce la mise en place de «permanences agricoles» sur l'ensemble du territoire, afin de garantir une prise en charge de proximité pour chaque agriculteur qui rencontrerait des difficultés et problématiques du quotidien auxquelles font face les agriculteurs.

Ces permanences seront assurées à partir du lundi 11 mars 2024 par les agents de l'État qui pourront relayer aux services compétents toutes les données nécessaires au traitement et au suivi des dossiers.

Ainsi, un accueil sans rendez-vous et confidentiel est proposé dans les deux sous- préfetures des Vosges et à la Direction départementale des territoires (DDT) à Épinal :

#### **Sous-préfecture de Neufchâteau**

5 Pl. des Cordeliers, 88300 Neufchâteau

Tél : 03 29 69 89 79

Du lundi au vendredi de 13h30 à 16h15

#### **Sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges**

1 place Jules Ferry

Tél : 03 29 69 89 59

Du lundi au vendredi de 14h à 16h

#### **Direction départementale des territoires**

22-26 Av. Dutac, 88000 Épinal

Tél : 03 29 69 12 12

Du lundi au vendredi de 9h-11h et 14h-16h

#### **CABINET**

#### **BUREAU DE LA COMMUNICATION**

#### **INTERMINISTÉRIELLE**

Tél : 03 29 69 88 88

pref-bci@vosges.gouv.fr



En dehors des heures d'ouverture et pendant les week-ends, le sous-préfet de permanence pour l'ensemble du département est joignable au 03 29 69 88 88 et se tient à la disposition des agriculteurs.

L'ensemble des services de l'État et les opérateurs concernés sont mobilisés dans ce cadre : notamment la direction départementale des territoires (DDT), la direction départementale des finances publiques (DDFiP), la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), la Chambre d'agriculture et l'office français pour la biodiversité (OFB).

Un suivi attentif de ces permanences et du traitement des demandes ainsi recueillies sera réalisé pour s'assurer d'une résolution rapide des problèmes soulevés, par des réponses concrètes et adaptées à la diversité des sujets.